COMMUNE SERVANCE-MIELLIN

DATE	REDACTEUR	DIFFUSION
08 juillet 2026	SAINTIGNY Henri	Conseillers Municipaux
TYPE	**PRESENT(S)**	**ABSENT(S)**
Procès-verbal Conseil Municipal du 07 juillet 2026 à 20h00	17 membres du Conseil présents : DAVAL S, DOLCI A, FAIVRE G, GALMICHE A, GALMICHE J-L, GENET F, GENEY I, GRANDMOUGIN J-S, HACQUEMAND P, HAILLANT M, LAMBOLEY E, MASNADA J-P, MOUGENOT T, PERNIN C, POULMAR H, SAILLEY V, SAINTIGNY H. Secrétaire de séance : SAILLEY V.	2 membres du Conseil absents : DAVAL C, LARIQUE G. Quorum atteint.
SUJET	**COMMENTAIRE**	**DECISION**
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril, du 07 mai et du 05 juin 2026.	Le Maire rappelle les délibérations prises à l'occasion de ces conseils et demande s'il y a des corrections à faire à ces comptes rendus. Aucune remarque n'est formulée.	Procès-verbaux approuvés.
Etape déroulement projet	Le Maire présente les étapes du déroulement d'un projet marché public avec le vocabulaire associé dans les 3 grandes parties conception, réalisation et réception. Les passages très importants concernent l'APD (Avant-Projet Définitif) qui permet le déclenchement des demandes de subventions et le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) porte d'entrée des travaux avec l'acte d'engagement entre l'entreprise et le maître d'ouvrage sans retour en arrière possible.	
Réhabilitation du bâtiment Route de Faucogney Lancement projet détaillé.	Le Maire rappelle d'abord l'historique de cette réhabilitation pour les nouveaux conseillers. Nous avons franchi le stade APD fin 2024 et nous attendons les attributions de subventions compte-tenu de l'estimation du coût de ce projet (900 000 € HT) pour décider de la suite. La subvention DETR de 160 000 € vient de nous être signifiée. La subvention fonds vert sera attribuée en octobre, la proposition actuelle se monte à 313 330 €. A minima, c'est une somme de l'ordre de 200 000 € à prévoir pour mettre à niveau ce bâtiment. Après discussion et avis recueilli, il semble que les conseillers soient plutôt favorables à poursuivre la prudence pour ce projet et ainsi attendre la décision sur l'attribution du fonds vert.	<u>Délibération</u> : **POUR** : 17 (sur 17 votants) Projet approuvé. Attendre la décision fonds vert pour passer à la phase PRO/DCE

	Leur avis reste globalement favorable à ce projet à connotation sociale vers les personnes âgées ou handicapées. Le Maire propose de continuer à soutenir ce projet sans approuver le lancement de la phase PRO.	
Chaufferie biomasse à granulés : lancement projet détaillé et consultation des entreprises.	Le Maire rappelle l'étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie automatique biomasse avec réseau de chaleur réalisée par le cabinet BET SYLVIN. 2 périmètres de travail ont été envisagées : 1 limitée à des bâtiments publics, la 2ème incluant en plus 2 bâtiments privés. 2 techniques sont analysées : granulés ou plaquettes. Pour le périmètre public, le choix de la technique dépend du niveau de subvention. Pour le périmètre global, le choix granulés apparait pertinent. Le choix plaquettes est pénalisé par la nécessité d'un investissement conséquent avec la construction d'un bâtiment. Après consultation d'HABITAT 70 peu intéressé par ce projet et un contact avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est décidé de se limiter au seul périmètre public avec la technique granulés. Ceci a conduit au choix d'un maître d'œuvre : IMAÉE. Nous sommes aujourd'hui au stade APD depuis le 20 janvier 2026 dans l'attente des résultats des dossiers de subventions : DETR et fonds chaleur. Le projet consiste à installer 2 chaudières de 75 kW dans le sous-sol de la mairie à la place des chaudières fioul actuelles avec stockage des granulés dans un sous-sol adjacent. Le niveau de dépenses se monte à 250 000 € HT. Une subvention DETR de 75 000 € nous a été signifiée officiellement. Le fonds chaleur de 50 000 € devrait être attribué lors de la réunion entre le SIED et l'ADEME fin novembre. Les travaux seront réalisés hors période de chauffe à l'été 2027 avec toutefois la possibilité de faire des travaux préparatoires à l'hiver 2026-2027 (stockage granulés par exemple). Après discussion, le Maire propose de lancer le plan PRO / DCE sans attendre le retour final sur le dossier fonds chaleur.	Délibération : **POUR** : 17 (sur 17 votants)
Mise en place îlot de sénescence sur une partie des parcelles 14 et 15.	Après un accord de principe donné à l'ONF et à la gestionnaire NATURA 2000 à l'automne 2025, le dossier de constitution d'un îlot de sénescence vient de nous être présenté le 19 mai 2026. Un îlot de sénescence est un secteur forestier laissé en libre évolution durant 30 ans pour constituer des habitats pour des espèces rares comme le faucon pèlerin identifié sur une partie des parcelles 14 et 15. Ceci permettrait un engagement de la commune dans une dimension vertueuse biodiversité mais présente l'inconvénient d'une perte d'exploitation de la zone concernée durant 30 ans. La commune recevrait une dotation de 32 440 € à versement immédiat, ce qui limiterait la perte d'exploitation à 17 360 € sur cette période.	Délibération : **POUR** : 6 (sur 17 votants) **CONTRE** : 10 **BLANC** : 1

	Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de la mise en place d'un îlot de sénescence sur les parcelles 14 et 15 à Chauves Roches. Rappel : La commune a déjà un îlot de sénescence au Mont Cornu.	
Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal	Les biens sans maître appartiennent à la commune sauf renonciation à exercer ce droit et dans ce cas ils deviennent propriété de l'Etat. Sont considérés sans maître les biens : - Si aucun successible déclaré depuis 30 ans ramené à 10 ans depuis le 1er janvier 2017. - Des immeubles pour lesquels les taxes foncières ne sont plus acquittées depuis 3 ans. Durant une période de 5 ans après incorporation, il peut être procédé à toute opération financière. Ensuite, ces biens seront soumis au régime forestier. La commune a conduit une enquête sur son territoire avec l'aide de la COFOR. Après une 1ère analyse COFOR qui concluait à la possibilité de l'ordre de 18 ha, la procédure a été appliquée : information fichier immobilier, recouvrement taxe foncière, validation en CCID et enfin notification au dernier domicile connu du propriétaire ainsi qu'au Préfet. Après 6 mois, 2 propriétaires se sont manifestés. Au final, il subsiste 43 parcelles pour 8,6 ha. L'aboutissement de la procédure permet aujourd'hui d'engager la phase d'incorporation dans le domaine communal avec l'accord du conseil et l'autorisation donnée au Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles. Nota : la parcelle 345 C 0535 citée 0 dans le tableau fait en réalité 43 ca.	Délibération : **POUR** : 17 (sur 17 votants)
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues de vente de bois	L'ONF émet aujourd'hui des factures pour les ventes de bois que nous devons transformer en titres. Il propose d'agir à compter du 1er/09/2026 en tant que tiers facturant pour assurer au nom et pour le compte de la commune l'inscription des recettes issues des ventes de bois dans Chorus PRO. Cette action permet de sécuriser les facturations et d'être conforme au schéma recommandé par les Finances Publiques.	Délibération : **POUR** : 17 (sur 17 votants)
Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques	La communauté de communes a proposé de mutualiser l'action de destruction des frelons asiatiques avec le choix d'un prestataire ou l'intervention d'un agent communautaire. Ce choix a fait l'objet d'une délibération communautaire le 03 mars 2026. Pour un nid détruit, c'est une dépense de 88 € qui est engagée répartie entre 44 € à la CCME et 44 € à la commune pour assurer le paiement. Le signalement est à réaliser auprès de la CCME seule habilitée à déclencher l'intervention. La commune doit donner son accord à cette mutualisation.	Délibération : **POUR** : 17 (sur 17 votants)

SIED 70 – Extension du réseau pour pylône de téléphone mobile au lieu-dit « Les Landres du Dessus »	Il s'agit d'un pylône relai de communication entre une source lointaine et le pylône existant diffusant sur le village de MIELLIN et ses lieux-dits. Il culmine à 42 m mais a l'avantage de supprimer une liaison filaire soumise aux aléas des parcours en forêt. Ce pylône dispose d'un ensemble technique à sa base qui doit être alimenté en électricité. Le départ se trouve sur un poteau électrique à environ 290 m et elle sera réalisée en souterrain. Le coût de l'opération estimé à 54 600 € TTC est financé à 40 % par le SIED 70, le reste à charge sera pris en compte par l'exploitant. La commune doit donner son accord à cette opération.	Délibération : **POUR** : 17 (sur 17 votants)
SIED 70 – Motion pour le maintien de l'organisation des services publics des réseaux	Dans le contexte d'un nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement et confirmé par un courrier du Premier Ministre en date du 25 novembre 2025, il est envisagé une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux. Ce fait soulève de fortes préoccupations pour les communes et leurs syndicats d'énergie. Le Comité Syndical du SIED 70 du 04 mars 2026 a adopté une motion rappelant que la distribution publique d'électricité relève du bloc communal. Le SIED 70 demande aux communes d'accompagner leur motion pour demander au Gouvernement de renoncer à cette remise en cause et de maintenir la distribution d'électricité au sein du bloc communal.	Délibération : **POUR** : 17 (sur 17 votants)
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Aujourd'hui 2 taxes sont perçues sur les logements vacants : - Taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat en zone tendue. - Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) facultative et perçue par les collectivités en zone non tendue. Au 1er janvier 2027, une nouvelle taxe est instaurée en remplacement : taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) perçue par les collectivités en zone tendue comme en zone non tendue. Elle est obligatoire en zone tendue et facultative en zone non tendue où elle s'applique par délibération. C'est au conseil municipal d'instaurer cette nouvelle taxe avant le 1er octobre. A ce jour, l'ensemble du Département de la Haute-Saône est classé en zone non tendue. Est considéré, dans ce cas, comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins 2 années consécutives ou un logement occupé depuis moins de 90 jours consécutifs. Le taux de TVLH sera fixé, comme pour les autres impôts locaux par une délibération prise avant le 15 avril de chaque année d'imposition. Ce taux peut être choisi entre 0 et 50 % de la valeur locative. Le Maire indique des informations pour permettre notre choix d'instaurer cette taxe : - Taux de vacance d'après le recensement 2026 5,6 % soit 38 logements. - Souvent immeubles limite vétustes soit faible valeur locative. - Les conseils précédents ont toujours refusé l'instauration THVL. Il est proposé de ne pas instaurer la taxe sur la vacance.	Délibération : **POUR** : 17 (sur 17 votants)

Questions diverses		
Bâtiments communaux	Le Maire souhaite recueillir les premières remarques après la visite des bâtiments communaux effectuée le samedi 6 juin. Ceci devra être repris dans les réunions de la commission « immobilier ». Bloc rue Eugène Guingot : Nettoyer l'appartement libre de temps en temps. Bancs dans la cour de l'école à rénover. Prévoir un rafraîchissement des salles de classe. Trouver une solution pour la température des salles de classe en période de canicule. Bloc rue de Bourgagotte : Faire réflexion sur organisation cuisine et lieux de stockage. Embrases métalliques agressives pour les enfants. Bloc route de Faucogney : Satisfaction pour organisation partie médicale. Bloc MIELLIN : Désherber terrain de boules. Que faire du terrain de tennis devenu impraticable ?	
Réseau d'eau rue des Moussières	Partie travaux terminée à la satisfaction des habitants concernés. Reste partie administrative à clôturer avec le maître d'œuvre et l'entreprise.	
Eclairage public	Alors que l'on disposait des informations précises (contact direct maître d'œuvre et entreprise de fabrication des supports) le passage aux leds n'a pas démarré le 29 juin comme envisagé. Les dernières informations connues donnent une installation des leds en septembre.	
Schéma directeur assainissement	Le dossier est à l'arrêt depuis 6 mois sans réponse précise du bureau d'étude attributaire EVI malgré de nombreuses interventions de notre part. Cette carence nous a déjà imposé un décalage de 1 an de la rénovation de la route départementale traversant SERVANCE.	
Distributeur à pizzas	Nous sommes sollicités pour implanter un distributeur à pizzas sur notre commune. Le conseil est favorable à une telle implantation.	
Voirie	Les travaux 2026 sont bien avancés. Les travaux préparatoires ont été tous effectués, la couche de finition se fera courant septembre. Le point à temps est terminé.	
Feux d'artifice	Compte-tenu du contexte actuel caniculaire, de la sécheresse du sol, il est admis de reporter les feux d'artifice prévus le 13 juillet. Le Maire prendra les dispositions avec le prestataire du feu et le comité des fêtes support de l'évènement.	

Chemin de la Goutte	Les réparations dues par l'entreprise intervenante sur la ligne HT ne sont toujours pas effectives alors qu'un trou gênant la circulation des voitures est toujours bien présent. Il est demandé à la commune de faire une intervention provisoire.	

PJ : Code de la commande publique
Liste des biens sans maître

Le Maire,
Henri SAINTIGNY

La secrétaire de séance,
Virginie SAILLEY